



CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 12 avril 2023 – 18h30

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 06 avril 2023, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES (arrivé à 19h03), Nicolas ARANGOÏS (arrivé à 18h38), Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Isabelle ANTIER à Carine SARRIQUET, Nora DUTILH à Philippe PRÉVOT, Jean-René COLOMBIER à François MINART, Valérie DUPLAT-JACOB à Frédéric DOMERCQ.

Absente : Manuella CZAPKA.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

0. Procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire informe que par mail du 10 avril 2023, Monsieur Nicolas BÉNÉGUI a sollicité des corrections, notamment sur l'approbation du PLU.

Monsieur le Maire indique que, s'agissant d'éléments techniques, les corrections ont été reprises telles que proposées par Monsieur Nicolas BÉNÉGUI.

Pour le reste, le PV est un résumé des idées exprimées.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI affirme que si des propos sont retranscrits in extenso, alors l'ensemble du PV doit être retranscrit in extenso. Donc, il votera contre.

De plus, Monsieur Nicolas BÉNÉGUI rappelle que Madame Isabelle POEYDOMENGE s'est engagée à communiquer les informations sur la consommation énergétique des bâtiments communaux dès que les services auront terminé.

Pour : 24

Contre : 01 – Nicolas BÉNÉGUI

1. Décisions du Maire

- Décision 2023-001 : Droit de préemption rue Laroumette
- Décision 2023-002 : Attribution du marché « Prestations Intellectuelles – Schéma Directeur d'Assainissement »
- Décision 2023-003 : Demande de subventions auprès du Conseil Départemental 64 et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne
- Décision 2023-004 : Attribution du marché « réhabilitation thermique de la salle Jean Monnet »

Sur la décision 2023-001, Monsieur Éric SALLIER demande si le propriétaire est d'accord et à quel prix le terrain est préempté.

Monsieur le Maire répond que oui et la préemption s'élève à 1 000 €. Le projet consiste à reconstruire le parapet pour éviter les entrées d'eau lors des crues.

Sur la décision 2023-002, Monsieur Nicolas BÉNÉGUI demande quel était le nombre de candidats à soumissionner et comment le choix a été fait.

Madame Carine SARRIQUET affirme qu'il y avait trois candidats.

Monsieur le Maire ajoute que le choix a été fait selon les critères définis dans le règlement de la consultation.

Sur la décision 2023-004, Monsieur Nicolas BÉNÉGUI demande à quelle période sont prévus les travaux.

Monsieur le Maire indique qu'ils vont bientôt démarrer. La livraison du matériel est prévue dans un délai de 8 à 10 semaines. Il espère que la salle sera fonctionnelle en juillet.

2. Information sur le montant annuel des indemnités versées aux élus au cours de l'exercice 2022

Monsieur le Maire rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en son sein et au sein de tout syndicat mixte ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à prendre connaissance de cet état et à prendre acte :

Élus	Mandats/Fonctions	Indemnités de toutes natures au titre de ces mandats		Montant total
		Indemnités de fonction annuelles (montant brut)	Autres	
Thierry CABANNE	Maire Vice-Président communauté de Communes du Béarn des Gaves	24 932,04 € 9 797,04 €		34 729,08 €
Isabelle ANTIER	Adjointe Conseillère départementale	8 548,08 € 31 343,04 €		39 891,12 €
Arnaud DUPOUEY	Adjoint Vice-Président du SIGOM	8 548,08 € 412,21 €		8 960,29 €
François MINART	Adjoint	8 548,08 €		8 548,08 €
Bernard MORLAAS-COURTIES	Adjoint	8 548,08 €		8 548,08 €
Isabelle POEYDOMENGE	Adjointe	8 548,08 €		8 548,08 €
Philippe PRÉVOT	Adjoint	8 548,08 €		8 548,08 €
Carine SARRIQUET	Adjointe Vice-Président communauté de	8 548,08 € 9 797,04 €		18 345,12 €

	Communes du Béarn des Gaves			
Jean-Michel OMNES	Conseiller municipal délégué	7 360,92 €		7 360,92 €
Laurent SAINTE-CLUQUE	Vice-Président communauté de Communes du Béarn des Gaves	9 797,04 €		9 797,04 €

3. Taux des impôts locaux 2023

Dans le cadre du budget primitif 2023 de la commune, Monsieur le Maire expose que le Conseil municipal doit se prononcer sur les taux d'imposition des « taxe foncier bâti » et « taxe foncier non bâti ».

Comme annoncé dans les orientations budgétaires, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition de l'année dernière pour 2023 :

	2021	2022	2023
Taxe Foncier Bâti	28,37 %	28,37 %	28,37 %
Taxe Foncier Non Bâti	32,64 %	32,64 %	32,64 %
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires			19,32 % (figé depuis 2019 et réintroduit en 2023)

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI demande si, pour la THRS, le taux était le même en 2019.

Monsieur le Maire affirme qu'il était le même en 2019.

Monsieur Érie SALLIER interroge Monsieur le Maire sur l'augmentation des bases.

Monsieur le Maire répond qu'elle est de l'ordre de 6% environ.

Pour : 24

Contre : 01 – Nicolas BÉNÉGUI

4. Attribution des subventions aux associations

Dans le cadre du vote du budget 2023, Monsieur le Maire propose d'attribuer des subventions aux associations salisiennes pour un montant total de 278 284 € (dont 117 239 € à l'OGEC – forfait communal), selon le tableau joint en annexe.

Monsieur le Maire précise que les conseillers municipaux étant membres de bureaux d'associations ne pourront pas prendre part au vote.

Monsieur Philippe PRÉVOT précise quelques points sur les montants proposés au vote :

- *Il rappelle la volonté d'équité entre l'Apel Salies Saint Martin et les Amis de l'école publique.*
- *Pour les Amis de Sabou, le montant proposé de 750 € sur les 1500 € demandés tient compte de la situation géopolitique au Burkina Faso. Une subvention exceptionnelle pourra éventuellement être attribuée.*
- *Au niveau de la Pétanque salisienne, la subvention exceptionnelle est liée à des travaux prévus.*
- *Pour le RCB Rugby, une équipe 1^{ère} est envisagée. La Commune restera vigilante à l'atteinte des objectifs fixés.*
- *Pour le Stade Salisien Pelote : La mairie est en attente du projet écrit et finalisé des 100 ans du fronton.*
- *Pour le Vélo Club Salisien : la subvention est liée à l'organisation d'une épreuve nationale juniors.*
- *Les Francas n'auront pas de subvention puisque la Commune avait déjà décidé de travailler avec cette association par le biais d'une convention de prestations.*

Les critères d'attribution sont les suivants : renvoi des dossiers aux dates fixées, étude des demandes et des fonds dont disposent les associations et projets ponctuels envisagés.

Monsieur Frédéric DOMERCQ revient sur l'écart constaté entre la demande de l'Association Lacaze aux Sottises et la proposition de vote.

Monsieur le Maire rappelle qu'au départ, il avait été décidé de maintenir l'ensemble des subventions 2022 mais il faut tenir compte de l'augmentation du coût énergétique et de la mise à disposition à titre gratuit des locaux. Les demandes sont fluctuantes d'année en année mais Salies n'a pas la possibilité d'accueillir ce type d'évènement.

Monsieur Frédéric DOMERCQ note également un écart par rapport à la demande de Fa Si La Danser.

Monsieur le Maire rappelle que pendant 2 ans, il n'y a pas eu de demande de subvention. Compte tenu que le fonds de roulement est important, le montant proposé est celui accordé aux petites associations.

Monsieur Frédéric DOMERCQ demande si le Comité des Fêtes a un projet particulier puisque l'attribution proposée est de 22 000 €.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'équipements prévus en précisant qu'en cas de dissolution de l'association, ils seront récupérés.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI propose alors de verser deux subventions dont une exceptionnelle de 2000 €.

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas de l'exceptionnel.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI constate une hausse de 10%.

Monsieur Frédéric DOMERCQ en appelle à la vigilance par rapport au RCB. Il s'agit tout d'abord de soutenir l'école de rugby avant de penser à la composition d'une nouvelle équipe de séniors.

Monsieur le Maire affirme qu'en 2022, les déplacements des seniors étaient intégrés dans les dépenses. Or, cette année, cela ne concerne que les jeunes. La Commune souhaite soutenir le projet du club de recréer une équipe fanion.

Madame Marie-Ange MINVIELLE affirme que les Pumbass se déplacent aussi.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2022, deux équipes se déplaçaient 1 week-end sur 2, ce qui n'est plus le cas.

Madame Carine SARRIQUET ajoute que le versement d'une subvention exceptionnelle est toujours possible.

Monsieur Philippe PRÉVOT dit qu'en effet, il convient d'être vigilant sur les jeunes.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI constate une augmentation du budget global de 2,71%. Or, la subvention de l'association Archéo 2 Gaves augmente de 150%. Comment passe-t-on de 400 à 1000 € ? De plus, il interroge Monsieur le Maire sur l'association Arkolan qui obtiendrait 3000 €.

Monsieur le Maire précise que c'est une nouvelle association musicale dont les bénéfices seront reversés à des associations humanitaires oeuvrant dans le développement durable. Elle organise un festival prévu fin septembre au Rooy.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI souhaite parler du Comité de jumelage Salies-Sabou. Il était présent à l'Assemblée Générale. Il rappelle les événements qui se passent là-bas et en France. Or, la subvention baisse de moitié.

Monsieur le Maire répond que des sommes d'argent vont être envoyées au Burkina-Faso. Cet argent doit servir à la population et non à l'armée qui est au pouvoir et qui saisit tout. Tant que la situation est critique, Monsieur le Maire souhaite rester sur le montant proposé qui permet d'organiser Festisol. Si la situation s'apaise, un complément de subvention pourrait être envisagé.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI dit que la moitié des actions est effectuée à Salies.

Monsieur le Maire affirme donc que la moitié de la subvention sera allouée.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI demande pourquoi l'association Commerce et Artisanat a la même subvention que l'an dernier.

Madame Carine SARRIQUET répond que l'attribution d'une subvention dépend des projets et du fonds de roulement de l'association.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI s'interroge sur l'association Harmonie et Banda. Dans la mesure où les demandes de subvention sont justifiées, pourquoi les attributions sont en baisse.

Monsieur le Maire dit qu'il n'y a pas de dépense supplémentaire.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI s'interroge sur le montant précis de 1360 € sollicité par Les cartes salisiennes.

Monsieur le Maire précise que l'association paye une location au Casino pour jouer aux cartes. Elle souhaite que la mairie prenne en charge le prix de la location. Or, il n'est pas question d'y répondre favorablement car d'autres associations sont dans la même situation. Par contre, la subvention allouée de 400 € contribuera à organiser des tournois de cartes.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI propose de leur mettre un local à disposition.

Monsieur le Maire répond que la Commune n'a pas de local pour recevoir 80 personnes.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI constate que les marçassins CES Félix Pécaut n'auront que 150 €.

Monsieur le Maire affirme qu'ils ont d'autres aides au niveau du collège.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI revient sur les subventions proposées pour Sel en scènes et la piperadère.

Monsieur le Maire répond que ce sont les mêmes que l'an dernier, compte tenu des bénéfices (3500 €) de la piperadère. Sachant qu'une nouvelle association s'est créée cette année, il est proposé d'attribuer 500 €.

Monsieur Frédéric DOMERCQ dit que le bénéfice constaté n'est pas un argument valable puisque le Comité des Fêtes a fait un bénéfice de 7000 € et il a une subvention plus importante cette année.

Monsieur le Maire rappelle que cette subvention est destinée à l'achat d'équipements.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI demande ce qu'est l'association 64 Players.

Monsieur le Maire précise que c'est une troupe de théâtre. La subvention allouée leur permet d'acheter des costumes.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI demande ce qu'est l'association un oiseau sur la tête.

Monsieur le Maire dit que c'est une nouvelle association créée en collaboration avec le Moment Librairie dont le but est d'apprendre et de comprendre la lecture.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI demande pourquoi l'association Charlène et ses amis n'a rien.

Maire répond que Mme Grave ne respecte aucun engagement quant au nourrissage des chats. Elle contribue à la prolifération des chats.

Monsieur Éric SALLIER souhaite avoir les chiffres concernant les campagnes de stérilisation qu'il avait demandés l'an dernier.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI constate que le secours catholique n'a rien.

Monsieur le Maire répond que c'est du bénévolat.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI constate également que La Ligue 64 et Solidarité Transport Service n'ont rien non plus.

Monsieur le Maire informe qu'un projet de transport à la demande est lancé sur le territoire par la CCBG.

Monsieur Laurent SAINTE-CLUQUE souhaite connaître la réponse concernant Archéo2gaves.

Monsieur le Maire répond que le projet est de reconstituer le four de Mosqueros et de proposer des visites aux scolaires.

Pour : 16

Abstentions : 10 – Laurent SAINTE-CLUQUE, Jérôme CARRAU, Valérie DUPLAT-JACOB, Éric SALLIER,
N'ont pas pris part au vote : Nicolas BÉNÉGUI, Bernard MORLAAS-COURTIES, Philippe PRÉVOT, Frédéric DOMERCQ, François MINART, Marie-Ange MINVIELLE

5. Vote du Budget Primitif 2023 – Commune

Le détail des propositions budgétaires est joint en annexe n°1.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI interroge Monsieur le Maire sur l'augmentation des crédits prévue à l'article 60632.

Monsieur le Maire répond que cela correspond aux travaux en régie réalisés par les agents.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI interroge Monsieur le Maire sur l'article 6132.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un terrain qui longe le Saleys rue Larroumette – voir détail.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI interroge Monsieur le Maire sur l'article 615221 – travaux divers bâtiments.

Monsieur le Maire répond que cet article concerne l'entretien des bâtiments.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI interroge Monsieur le Maire sur l'article 61551.

Monsieur le Maire informe que l'agent mécanicien a quitté la Commune ; donc, les frais d'entretien des véhicules seront plus importants.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI interroge Monsieur le Maire sur l'article 6156.

Monsieur le Maire répond que cela correspond notamment aux contrôles périodiques obligatoires qui n'étaient pas effectués. Il s'agit d'une mise à jour.

Monsieur Arnaud DUPOUEY ajoute qu'il y a eu des changements de prestataires d'un exercice sur l'autre.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI constate qu'il y a 30000 € en plus.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI interroge Monsieur le Maire sur l'article 6226. Dans le détail, il est question de l'expertise Ponticq.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de la maison située à côté de celle d'Heugas et que la Commune a sollicité l'intervention d'un expert auprès du Tribunal Administratif dans le cadre d'un péril.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI interroge Monsieur le Maire sur l'article 6227 – Numérize et classement/déclassement voirie.

Monsieur le Maire explique que la Commune est en contentieux avec la société Numérize par rapport à la numérisation des actes d'état civil. Le dossier classement/déclassement voirie dans le domaine public/domaine privé est un dossier à régulariser depuis quelques années.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI interroge Monsieur le Maire sur l'article 6413 - indemnités de licenciement.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de prévisions. Par exemple, un fonctionnaire a démissionné l'an dernier mais la Commune doit continuer à le payer pendant deux ans.

Monsieur Jérôme CARRAU s'étonne du montant des cotisations URSSAF qui ne paraissent pas cohérentes avec les prévisions des rémunérations.

Monsieur le Maire répond que des recrutements sont en cours.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI interroge Monsieur le maire sur l'article 7364 – Produits des jeux et affirme que le rapport annuel de 2021 de la SAS Casino n'a pas été présenté en Conseil municipal.

Monsieur le Maire indique qu'il va vérifier.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI constate que le montant de la prévision est le même que l'année dernière.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI interroge Monsieur le Maire sur l'opération 169 – article 2188.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de plusieurs équipements : nettoyeur haute pression, cuves de récupération d'eau, barrières anti-intrusion pour les festivités, appui-vélos ...

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI interroge Monsieur le Maire sur l'opération 170.

Monsieur le Maire souhaite que les menuiseries de l'Hôtel de Ville soient remplacées pour faire des économies d'énergie.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI interroge Monsieur le Maire sur l'opération 188.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit de la réhabilitation thermique de la salle Jean Monnet.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI interroge Monsieur le Maire sur l'opération 192. Le montant augmente toujours.

Monsieur le Maire dit que la réfection du Parking Graner (tranche conditionnelle) a été inscrite pour 700 000 € ainsi que les toilettes publiques pour 80 000 €.

Monsieur Jérôme CARRAU souhaite avoir le détail des subventions.

Monsieur le Maire donne le détail suivant : Fonds vert : 225 000 € + Département : 105 000 € + Agence de l'Eau : 87 000 €.

Monsieur Éric SALLIER interroge Monsieur le Maire sur le montant prévu sur l'éclairage public – 480 000 € sur 2023.

Monsieur le Maire explique que le programme est pluriannuel et que la demande de subvention a été faite sur ce programme pour obtenir le maximum.

Monsieur Éric SALLIER demande si le plan de financement est HT ou TTC.

Monsieur le Maire confirme qu'il est HT.

Monsieur Jérôme CARRAU suggère de prévoir davantage de crédits en fonds propres sur les opérations dans le cas où les subventions demandées ne seraient pas versées.

Monsieur le Maire dit que des dépenses imprévues ont été inscrites.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI interroge Monsieur le Maire sur l'opération 325 – 997 000 €.

Monsieur le Maire répond qu'il est prévu de transformer l'ancienne crèche en local jeunes et de sécuriser les maisons Heugas et Ponticq.

Monsieur Philippe PRÉVOT informe que les commissions concernées se sont réunies. Lorsque le projet sera plus abouti, il sera présenté en Conseil municipal.

Monsieur Frédéric DOMERCQ demande si la CCBG est dans la boucle.

Madame Carine SARRIQUET informe que la CCBG a été consultée. Même si c'est une compétence intercommunale, le projet peut être porté par la Commune.

Monsieur Frédéric DOMERCQ revient sur le parking Graner : le montant passerait de 400 000 € à 700 000 €.

Monsieur le Maire répond qu'il faut tenir compte de l'évolution des prix et d'une possible extension sur le terrain loué à M.Dupourqué.

Pour : 19

Contre : 01 – Nicolas BÉNÉGUI

Abstentions : 06 - Laurent SAINTE-CLUQUE, Jérôme CARRAU, Valérie DUPLAT-JACOB, Éric SALLIER, Frédéric DOMERCQ, Marie-Ange MINVIELLE

6. Vote du Budget 2023 – Budget annexe Assainissement

Le détail des propositions budgétaires est joint en annexe n°2.

Pour : 25

Contre : 01 – Nicolas BÉNÉGUI

7. Rachat des terrains de Coulomme – Fin du portage foncier par l'EPFL

Par délibération n°16 en date du 14 septembre 2012, le conseil municipal de la commune de Salies-de-Béarn a sollicité l'EPFL Béarn Pyrénées pour procéder à l'acquisition pour son compte de l'ensemble foncier non bâti en nature de terre sis à SALIES-DE-BÉARN (64270), lieudit « Coulomme », cadastré section B n°1015 et B n°1650 pour une contenance globale de 24 026 m², et au portage de cette propriété pour une durée prévisionnelle de QUATRE (4) ans. Selon délibération portant le n°4 en date du 15 novembre 2012, le conseil d'administration de l'EPFL Béarn Pyrénées a fait droit à cette demande, et a donné son accord pour procéder à l'acquisition amiable dudit ensemble foncier auprès de la SNC « Les Jardins de Coulomme », société en nom collectif alors placée en liquidation judiciaire.

Dans le cadre de l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme de la commune, la municipalité avait identifié ces deux parcelles comme ayant vocation à accueillir une opération d'habitat et les avait intégrées dans une zone à urbaniser (1AU n°1) avec des orientations d'aménagement contenant des dispositions urbanistiques, paysagères et programmatiques. Compte tenu de leur localisation stratégique, la liquidation judiciaire de la SNC « Jardins de Coulomme » a conduit la municipalité à reprendre le projet à son compte, et à se porter acquéreur des biens correspondants. Aussi, le juge-commissaire du tribunal de commerce de Gap a

rendu une ordonnance le 8 août 2012 autorisant la cession au bénéfice de la commune, modifiée par ordonnance le 7 novembre 2012, autorisant la commune à se substituer à l'EPFL pour procéder à cette acquisition. Celle-ci a été réalisée moyennant un prix hors taxe de TROIS CENT CINQ MILLE EUROS (305 000,00 €), auquel se sont ajoutés des frais d'acte authentique.

Cette opération a fait l'objet d'une convention de portage portant le n°0030-499-1304 en date du 12 avril 2013, pour une durée prévisionnelle de QUATRE (4) ans, et d'un acte authentique en date du 3 juillet 2013, conduisant le terme initial du portage au 3 juillet 2017. À l'approche de l'échéance conventionnelle de l'opération de portage, compte tenu du retard pris sur le projet tant dans la définition du programme que dans le choix de l'opérateur, la commune avait sollicité l'EPFL par délibération en date du 13 avril 2017 aux fins de prolonger ladite convention de portage pour DEUX (2) ans supplémentaires, soit SIX (6) ans au total. L'EPFL a validé cette demande de prolongation lors de son conseil d'administration du 13 juin 2017, donnant lieu à la signature d'un avenant à la convention de portage le 30 juin 2017.

Suite à la recherche engagée par la commune en fin d'année 2017, un acquéreur privé s'était fait connaître. Ce dernier avait souhaité développer un projet de lotissement d'habitations comportant 30 lots, dont un de taille plus importante destiné à recevoir des logements sociaux (minimum 14). Il s'agissait de l'aménageur-promoteur ÉDOUARD DENIS DÉVELOPPEMENT.

Ce projet était conforme aux intentions qui étaient celles de la commune lorsqu'elle avait décidé d'acquérir ces terrains par l'intermédiaire de l'EPFL. Dès lors, l'offre financière de la société ÉDOUARD DENIS DÉVELOPPEMENT avait été étudiée avec bienveillance, et la municipalité avait décidé d'y donner suite. À cet effet, la commune avait sollicité l'EPFL par délibération n°4 en date du 2 octobre 2018 pour procéder à la revente des biens portés au profit du tiers qu'elle avait désigné moyennant un prix situé en-deçà du montant dû au titre de l'opération.

Le conseil d'administration de l'EPFL avait fait droit à cette demande selon délibération n°1 en date du 21 novembre 2018. Cependant, malgré le dépôt d'une demande de permis d'aménager le 14 septembre 2018, l'aménageur n'a pas concrétisé son projet, à défaut de bailleur social candidat pour remplir le critère de mixité sociale imposé sur ce secteur à urbaniser. Bien que la commune ait lancé sans délai la révision de son PLU pour amender cette règle de mixité, l'opérateur a décidé début 2019 d'abandonner son projet compte tenu de délais de réalisation trop incertains.

Désormais au terme contractuel de l'opération, bien que le projet n'ait pas connu d'avancement significatif, la commune doit procéder au rachat des biens portés, et ainsi solder le dispositif de portage.

À ce jour, voici l'état du compte de portage sur ces biens :

Libellé	Montant
Prix principal	305 000,00 €
<u>Frais de notaire</u>	<u>4 517,04 €</u>
TOTAL	309 517,04 €

La commune de Salies-de-Béarn s'est engagée à racheter les biens au prix d'acquisition (305 000,00 €), majoré des éléments suivants :

1. Frais de notaires liés à l'acquisition des biens pour un montant de 4 517,04 €,
2. Marge de portage calculée sur la base de 2,5% par an, appliquée au prix d'achat + frais de notaire, cumulée sur la durée effective du portage, soit 73 131,61 € pour une cession au 15 décembre 2022.

Le montant du stock mis en portage par l'EPFL sur cette opération atteint à ce jour 309 517,04 €. Le montant total prévisionnel brut de revente de l'ensemble immobilier est donc fixé à TROIS CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE SIX CENT QUARANTE-HUIT EUROS ET SOIXANTE-CINQ CENTIMES hors taxes (382 648,65 € HT), y compris marge de portage, pour une acquisition par la commune effective au 15 décembre 2022.

À noter que la cession portant sur un terrain à bâtir au sens fiscal, l'opération est assujettie de plein droit à la TVA. L'acquisition par l'EPFL n'ayant pas ouvert droit à déduction, l'assiette taxable est formée de la marge immobilière. Dès lors, la TVA à acquitter par le vendeur et qu'il convient de répercuter sur l'acquéreur s'établit ainsi à QUATORZE MILLE SIX CENT VINGT-SIX EUROS ET TRENTE-DEUX CENTIMES (14 626,32 €). La TVA versée sera déductible, et donc récupérée par voie fiscale dans le cadre du budget annexe spécifiquement créé pour l'opération de lotissement.

Le montant de revente de l'ensemble de la propriété portée par l'EPFL Béarn Pyrénées est ainsi fixé à TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-QUATORZE EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX-SEPT CENTIMES toutes taxes comprises (397 274,97 € TTC).

Néanmoins, la commune ayant déjà versé CINQ (5) annuités en 2015, 2017, 2018, 2019, et 2020 d'un montant cumulé de 247 635,96 €, cette somme sera déduite du montant à verser à l'EPFL consécutivement à l'acte de vente à intervenir pour constater la transaction, soit un solde à verser de 149 639,01 €.

La revente au bénéfice de la collectivité fera l'objet d'un acte en la forme administrative reçu par Monsieur le Maire de Salies-de-Béarn et rédigé par l'EPFL Béarn Pyrénées.

Il vous est proposé de vous prononcer au sujet de cette demande de revente au bénéfice de la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI demande quel le contenu du projet : nombre de lots et de logements sociaux.

Monsieur Arnaud DUPOUEY informe qu'il s'agit d'un terrain qui aura vocation à recevoir un lotissement communal sur lequel il y aura une mixité de terrains et d'habitats. En septembre 2022, il avait été décidé de confier l'étude de faisabilité à la SPL. Aujourd'hui, la SPL se positionne davantage en assistance à maîtrise d'ouvrage (point 13). A ce stade, il convient de racheter le terrain à l'EPFL.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

8. Rachat anticipé du terrain De France – Fin du portage foncier par l'EPFL

La parcelle bâtie sise à SALIES-DE-BÉARN (64270), place du Temple, cadastrée section AE n°306 pour une contenance de 850 m², et classée en zone urbaine (UBp) au plan local d'urbanisme de la commune, avait été repérée par la municipalité pour y mener un projet d'extension du groupe scolaire

se trouvant sur la parcelle riveraine. Ce projet avait pour visée de conforter durablement l'implantation du groupe scolaire à cet endroit central de la commune. Aussi, il a semblé opportun d'acquérir la parcelle évoquée, afin d'initier le projet susmentionné et de garantir la faisabilité de ce projet d'extension future avant d'engager de lourds investissements dans la réhabilitation de l'école.

À la demande de la commune, l'EPFL a formulé une offre d'acquisition auprès des propriétaires. Après négociations, ces derniers ont accepté de vendre le bien pour un montant de QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS. Ce montant est apparu acceptable vis-à-vis de l'évaluation France Domaine qui évaluait à l'époque la valeur vénale des biens en cause à QUATRE-VINGT-CINQ MILLE EUROS (85 000,00 €).

Par délibération n°2016-94 du conseil municipal en date du 20 octobre 2016, la commune de Salies-de-Béarn a donc sollicité l'intervention de l'EPFL pour assurer l'acquisition pour son compte et le portage des biens évoqués pour une durée prévisionnelle de HUIT (8) ans. Le conseil d'administration de l'EPFL Béarn Pyrénées a fait droit à cette demande suivant délibération n°3 en date du 27 septembre 2016, et a autorisé l'acquisition de la parcelle bâtie à usage de garages sise à SALIES-DE-BÉARN (64270), place du Temple, cadastrée section AE n°306 pour une contenance de 850 m², ainsi que de la moitié des droits indivis de la parcelle cadastrée AE n°307 qui permet l'accès auxdits garages. Cette opération a donné lieu à une convention de portage portant le n°0067-499-1612 en date du 6 décembre 2016, ainsi qu'à un acte authentique en date du 5 décembre 2016, conduisant le terme prévisionnel du portage au 5 décembre 2024.

Au cours de la période de portage, M. le Maire a sollicité l'EPFL par courrier en date du 9 juin 2021 aux fins de désamianter et démolir l'enfilade de garages se trouvant sur la parcelle AE n°306, pour y aménager temporairement un parking dans le but de fluidifier et sécuriser le flux de véhicules stationnant jusqu'alors aux alentours de l'école. L'EPFL a conduit sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux de désamiantage et de démolition du bâti existant, et s'est chargé des travaux de finition temporaire en tricouche pour la création du parking.

Aujourd'hui, la commune doit procéder au rachat des biens portés pour son compte pour pouvoir ouvrir le parking au public. Conformément aux termes de la convention de portage susdite, nous avons loisir de solliciter le rachat anticipé des biens évoqués, et ainsi solder l'opération de portage.

À ce jour, voici l'état du compte de portage sur ce bien :

Libellé	Montant
Prix principal	90 000,00 €
Frais de notaire	1 886,63 €
Délimitation bornage	1 230,00 €
Diagnostics avant travaux	660,00 €
Dépose branchement électrique	4 559,02 €
Coordination SPS	688,00 €
Désamiantage / démolition	15 849,95 €
Clôture	8 228,75 €

<u>Finition</u>	5 523,00 €
TOTAL	128 625,35 €

Dans le dispositif d'origine, la commune s'est engagée à racheter les biens au prix d'acquisition (90 000,00 €), majoré des éléments suivants :

1. Frais de notaires liés à l'acquisition des biens pour un montant de 1 886,63 €,
2. Frais de travaux de désamiantage et de démolition, yc études, pour un montant total de 36 738,72 €,
3. Marge de portage calculée sur la base de 2,5% par an, appliquée au prix d'achat + frais de notaire + études et travaux, cumulée sur la durée effective du portage, soit 14 687,23 € pour une cession au 15 décembre 2022.

Le montant du stock mis en portage par l'EPFL atteint à ce jour 128 625,35 €. Le montant total prévisionnel brut de revente des biens est donc fixé à CENT QUARANTE-TROIS MILLE TROIS CENT DOUZE EUROS ET CINQUANTE-HUIT CENTIMES hors taxes (143 312,58 € HT), y compris marge de portage, pour une acquisition par la commune effective au 15 décembre 2022.

Néanmoins, compte tenu de l'intérêt d'un tel projet de renouvellement urbain ayant compris des travaux de désamiantage et de démolition sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFL Béarn Pyrénées pendant la période de portage, l'opération apparaît éligible à une minoration foncière au titre du fonds friches mis en place par l'établissement.

En effet, en choisissant de recycler un bien en friche au cœur du bourg pour y établir l'extension de son groupe scolaire, la commune a évité de consommer inutilement du foncier par ailleurs pour y rebâtir une nouvelle école, et lutte ainsi contre l'étalement urbain. L'EPFL Béarn Pyrénées a choisi de favoriser ce type de projet de renouvellement urbain et d'inciter ses membres à traiter leurs friches urbaines en contribuant financièrement à leur résorption : le « fonds friches ». Il s'agit concrètement pour l'établissement de garder à charge sur ses fonds propres une partie des dépenses effectuées par lui au titre des études préparatoires et travaux de désamiantage-dépollution-déconstruction.

Il vous est donc proposé de demander à l'EPFL de prendre partiellement en charge les coûts des études préalables, de suppression des branchements aux réseaux publics de fluides, de désamiantage et de démolition assurés sous sa maîtrise d'ouvrage, à hauteur de 50% des dépenses effectuées en la matière pour un montant total de TRENTE-SIX MILLE SEPT CENT TRENTE-HUIT EUROS ET SOIXANTE-DOUZE CENTIMES (36 738,72 €), soit une minoration du prix de vente à solliciter pour un montant de DIX-HUIT MILLE TROIS CENT SOIXANTE-NEUF EUROS ET TRENTE-SIX CENTIMES (18 369,36 €).

À noter que, s'agissant d'un terrain à bâtir au sens de l'article 257 du code général des impôts, la cession est soumise de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) immobilière. Puisque l'acquisition par l'EPFL n'a pas ouvert droit à déduction, mais que le bien a changé de qualification entre son acquisition par l'EPFL et sa revente à la commune, l'assiette taxable à la TVA s'établit sur le prix total, TVA qui sera récupérée ultérieurement à travers le dispositif du fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

Déduction de la minoration au titre du fonds friches, il vous est proposé de fixer le montant de revente de l'ensemble de la propriété portée par l'EPFL Béarn Pyrénées à CENT VINGT-QUATRE MILLE

NEUF CENT QUARANTE-TROIS EUROS ET VINGT-DEUX CENTIMES (124 943,22 € HT), TVA sur prix total en sus pour un montant de VINGT-QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-HUIT EUROS ET SOIXANTE-QUATRE CENTIMES (24 988, 64 €), soit un prix toutes taxes comprises de CENT QUARANTE-NEUF MILLE NEUF CENT TRENTE-ET-UN EUROS ET QUATRE-VINGT-SIX CENTIMES (149 931,86 € TTC).

Finalement, la commune ayant déjà versé trois annuités en fin d'année 2018, 2020 et 2021 d'un montant cumulé de 44 224,38 €, celles-ci seront déduites du montant à verser à l'EPFL consécutivement à l'acte de vente à intervenir pour constater la transaction.

La revente au bénéfice de la commune fera l'objet d'un acte en la forme administrative dressé par l'EPFL Béarn Pyrénées et reçu par Monsieur le Maire. Le conseil municipal est ainsi appelé à délibérer pour décider de l'acquisition des biens portés pour son compte avant le terme contractuel de la période de portage.

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer à ce sujet et sollicite l'autorisation de signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI demande si ce terrain est voué à étendre le groupe scolaire ou si c'est un parking public.

Monsieur Arnaud DUPOUEY affirme que c'est un parking privé réservé au personnel enseignant et au personnel municipal.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI demande si la parcelle qui donne chez Ihidoy est attenante et si elle est ouverte au public.

Monsieur le Maire répond que non.

Monsieur Arnaud DUPOUEY précise que le parking est fait mais il n'est pas encore ouvert.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

9. Approbation du plan de financement des travaux de réhabilitation thermique de la salle Jean Monnet

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que trois candidatures avaient été reçues : l'entreprise Sarrat, l'entreprise INEO et Pyrénénergies.

A l'issue de l'analyse des offres, le marché de travaux a été attribué par décision n°2023-004 précitée à l'entreprise Pyrénénergies.

Le plan de financement après attribution se décompose ainsi :

Dépenses	Montant H.T	Recettes	Montant H.T
Etudes	2 500.00 €	Fonds propres Commune	93 536.76 €
Diagnostic chauffage	3 420.00 €		
Assistance à maîtrise d'ouvrage	4 700.00 €		
Travaux - attribution marché	125 702.76 €	Subvention sollicitée Etat Fonds Vert	42 786.00 €
	136 322.76 €		136 322.76 €

Monsieur le Maire propose d'approuver le plan de financement ci-dessus afin de solliciter les subventions auprès des partenaires financiers.

Monsieur Jérôme CARRAU estime que la probabilité d'obtenir la subvention sollicitée est minime.

Monsieur le Maire répond que cette subvention lui a été confirmée.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

10. Approbation du plan de financement des travaux de rénovation du parc de luminaires d'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a engagé les travaux de rénovation du parc de luminaires d'éclairage public dès 2022. Ces travaux sont prévus sur 4 ans pour s'achever en 2025.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant H.T	Recettes	Montant H.T
Année 2022	62 428.10 €	Fonds propres Commune	320 178.10 €
Année 2023	135 000.00 €	Subvention sollicitée Etat Fonds Vert	136 000.00 €
Année 2024	131 250.00 €		
Année 2025	127 500.00 €		
	456 178.10 €		456 178.10 €

Monsieur le Maire propose d'approuver le plan de financement ci-dessus afin de solliciter les subventions auprès des partenaires financiers.

Monsieur Éric SALLIER souhaite avoir des précisions sur les travaux.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de changer les 1100 points lumineux.

Monsieur Alain LALART précise qu'en 2012, TE64 avait fait une étude et estimé le coût à 737 850 €. Or, aujourd'hui, le coût est de 456 000 € en le faisant en régie.

Monsieur Éric SALLIER note malgré tout une augmentation par rapport aux annonces antérieures.

Monsieur Alain LALART dit que la fabrication est assurée à l'étranger. Malheureusement, les coûts ont fortement augmenté en un an ainsi que les délais d'approvisionnement. Dans ce chiffrage, sont incluses les armoires permettant un pilotage à distance.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

11. Approbation du plan de financement dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude et l'élaboration du schéma directeur d'assainissement

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que trois candidatures avaient été reçues pour le lot 1 – Schéma directeur d'assainissement : 2AE, Artelia et BdEe ; trois autres pour le lot 2 – Etude des moyens des services d'assainissement : COGITE, 2AE et BdEe.

A l'issue de l'analyse des offres, le marché de travaux a été attribué par décision n°2023-002 précitée aux entreprises 2AE et BdEe.

Le plan de financement après attribution se décompose ainsi :

Dépenses	Montant H.T	Recettes	Montant H.T
Etude et élaboration du schéma directeur d'assainissement	174 701.89 €	Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne - 50%	93 750.95 €
Etudes des moyens des services d'assainissement	12 800.00 €	Subvention CD 64 - 30%	56 250.57 €
		Fonds propres Commune	37 500.38 €
	187 501.89 €		187 501.89 €

Monsieur le Maire propose d'approuver le plan de financement ci-dessus afin de solliciter les subventions auprès des partenaires financiers.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

12. Convention avec l'Office de Tourisme Béarn des Gaves pour la vente de billets spectacle

Dans le cadre des animations culturelles proposées par la Commune, Monsieur le Maire propose de confier la billetterie à l'Office de Tourisme du Béarn des Gaves sous condition de reversement 1 € par billet vendu.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour la mise en place de cette démarche et la signature de la convention jointe en annexe.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI demande quelles sont les animations concernées.

Monsieur Jean-Michel OMNES répond que ce sont les festivals, les spectacles humour et les pièces de théâtre.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI demande comment cela se passait avant.

Monsieur Jean-Michel OMNES répond que la vente de billets se faisait par le biais de la régie qui continuera les jours de spectacle.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI demande si le reversement de 1 € est fixe quel que soit le montant.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

13. Lotissement De Coulomme : Mandat SPL

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la Commune de réaliser le lotissement de Coulomme dont l'objectif est de proposer une offre résidentielle aux ménages souhaitant s'installer à Salies-de-Béarn.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'objectif de création de logements défini dans le PLU.

En vue de définir les conditions de faisabilité opérationnelle, administrative et financière de cette opération lui permettant de se prononcer sur son opportunité, d'en arrêter précisément la localisation et le programme, et d'en préciser les modalités de réalisation éventuelle, il est décidé de lancer un programme d'études préalables.

Ces études devront permettre au Conseil municipal de choisir le programme et le parti d'aménagement de l'opération et de délibérer en toute connaissance de cause pour approuver le dossier de demande de permis d'aménager.

Monsieur le Maire propose donc de confier le mandat d'études préalables à la Société Publique Locale des Pyrénées-Atlantiques.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour signer le mandat joint en annexe.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

14. Recrutement d'un chargé de mission habitat par la CCBG – Participation

Monsieur le Maire rappelle qu'en préambule de la séance du 23 mars dernier, Amandine VIDAL, Cheffe de projet Petites Villes de Demain, a présenté la mise en place d'une politique habitat à l'échelle du territoire Béarn des Gaves avec une action ciblée sur les trois centre-bourgs (voir présentation jointe).

A ce titre, un chargé de projet habitat serait recruté sous CDD d'un an et travaillerait pour la Commune un jour par semaine.

La participation de la Commune s'élèverait à 7000 €/an.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à la démarche et sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour signer la convention à venir avec la CCBG.

Pour : 25

Abstention : 01 – Bernard MORLAAS-COURTIES

15. Suppression de postes au tableau des effectifs

Au vu du nombre important de postes non pourvus, Monsieur le Maire propose de mettre à jour le tableau des effectifs afin de faciliter la gestion au niveau des ressources humaines. Le tableau des effectifs est joint en annexe. Les suppressions de postes envisagées sont mentionnées en rouge.

Monsieur le Maire précise qu'au préalable, cette question a été mise à l'ordre du jour du prochain Comité Social Territorial prévu le 07 avril 2023.

Pour : 25

Abstention : 01 – François MINART

16. Augmentation du temps de travail d'un agent administratif – JY POUYES

Compte tenu des besoins de la collectivité sur le poste communication et la difficulté de réaliser l'ensemble des activités rattachées dans le temps imparti, Monsieur le Maire propose d'augmenter le temps de travail de l'agent concerné en passant de 30h/s à 34h/s. Monsieur le Maire précise qu'au préalable, cette question a été mise à l'ordre du jour du prochain Comité Social Territorial prévu le 07 avril 2023.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI demande si l'agent est d'accord.

Monsieur le Maire confirme que cette proposition a été faite en accord avec l'agent.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

17. Mise à jour des autorisations spéciales d'absence – Bernard MORLAAS

Monsieur le Maire informe que les autorisations spéciales d'absence permettent à l'agent de s'absenter de son poste de travail, avec l'accord de l'autorité territoriale, pour des motifs précis et sous réserve de fournir un justificatif.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15 décembre 2016, le Conseil municipal avait fixé le régime des autorisations spéciales d'absence. Des modifications réglementaires sont intervenues. Il convient donc de les revoir.

Monsieur le Maire propose d'adopter les autorisations spéciales d'absence jointes en annexe.

Monsieur le Maire précise qu'au préalable, cette question a été mise à l'ordre du jour du prochain Comité Social Territorial prévu le 07 avril 2023.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

18. Mise à jour de la réglementation sur le temps partiel – Bernard MORLAAS

Monsieur le Maire explique que tous les agents de la Commune de Salies-de-Béarn peuvent bénéficier d'un temps partiel sur autorisation.

Peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et les agents contractuels employés à temps complet depuis au moins 1 an de façon continue. Le temps partiel sera également ouvert aux fonctionnaires et agents contractuels employés à temps non complet.

Sauf lorsque le temps partiel est de droit, les autorisations individuelles de travail à temps partiel seront accordées sous réserve des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale.

Conformément à la réglementation, un éventuel refus sera précédé d'un entretien avec l'agent demandeur.

L'agent doit présenter la demande de temps partiel ou la demande de renouvellement deux mois avant la date d'effet ou à la fin de la période en cours ; à défaut, l'autorisation de travail à temps partiel cessera.

L'agent qui souhaite réintégrer ses fonctions ou modifier les conditions d'exercice du temps partiel avant le terme de la période de travail à temps partiel doit en effectuer la demande deux mois au moins avant la date de réintégration souhaitée.

La réintégration sans délai est ouverte aux agents en cas de motif grave notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement de situation familiale (décès, divorce, séparation, chômage...). Cette demande de réintégration sans délai fait l'objet d'un examen individualisé par l'autorité territoriale.

Monsieur le Maire propose d'adopter ces nouvelles mesures et sollicite l'autorisation du Conseil municipal.

Monsieur le Maire précise qu'au préalable, cette question a été mise à l'ordre du jour du prochain Comité Social Territorial prévu le 07 avril 2023.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

19. Proposition d'accompagnement d'un apprenti – F.MINART

Monsieur le Maire informe que la Commune a été sollicitée par un étudiant souhaitant réaliser un apprentissage au sein de notre service espaces verts. Compte tenu de l'intérêt de la démarche, il sera proposé à un agent des services techniques d'être le tuteur de l'apprenti. A ce titre, il bénéficiera d'une Nouvelle Bonification Indiciaire sur la durée du contrat d'apprentissage en tant que maître d'apprentissage. L'apprentissage durera le temps de validation de son diplôme soit 3 ans.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour la mise en place de cet accompagnement.

Monsieur le Maire précise qu'au préalable, cette question a été mise à l'ordre du jour du prochain Comité Social Territorial prévu le 07 avril 2023.

Monsieur Philippe PRÉVOT se réjouit de cette initiative car l'apprentissage est désormais une voie de formation reconnue. Il informe également que la Commune recherche du personnel saisonnier cet été.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

20. Informations et questions diverses

Monsieur Jean-Michel OMNES apporte des précisions sur l'association Arkolan. Cette association crée des événements musicaux dans des lieux comme le Rooy. Les bénéfices liés à ces événements seront destinés soit à la création d'une fresque, soit à l'élaboration d'un projet écologique ou social.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI demande à quoi sert la subvention.

Monsieur Jean-Michel OMNES répond qu'elle servira à lancer le festival.

Monsieur le Maire ajoute que le budget a été bâti avec la participation de sponsors.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI interroge Monsieur le Maire sur le montant du budget.

Monsieur le Maire que le budget est de plus de 25000 €.

Monsieur Éric SALLIER demande si cette association est composée de salisiens.

Monsieur Jean-Michel OMNES affirme que c'est un groupe éclectique.

1 - Première question : Questions à la SAUR

« Monsieur le Maire,

Nous sommes toujours dans l'attente des réponses de Monsieur Brunner (CM du 14 septembre 2022) qu'il devait apporter (votre réponse du 23 janvier dernier). Les salisien.ne.s sont en droit d'obtenir ces réponses pour des raisons de sécurité sanitaire d'une part et de dépenses d'argent public d'autre part. Qu'en est-il ? »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les réponses de Monsieur Brunner – SAUR – ont été adressées par courriel à Monsieur Nicolas BÉNÉGUI.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI demande que toutes les informations soient communiquées à l'ensemble des conseillers municipaux et notamment que la question écrite reçoive une réponse écrite. Il constate également que le courrier de la DDTM de juillet 2022 n'a pas été transmis aux conseillers municipaux alors que M. Brunner est intervenu en séance de septembre 2022.

Il déplore un manque de liberté d'expression dans le Salies Mag. Aussi, il demande que les réponses de Monsieur Brunner soient publiques.

Monsieur le Maire indiquent qu'elles figureront au procès-verbal du Conseil municipal.

Réponses de la SAUR :

Compétence dépollution cochée page 3 alors que décochée l'an dernier => il s'agit d'un mauvais paramétrage sur le site SISPEA. J'ai demandé la correction à la DDT via l'interface du SISPEA cette année lorsque j'ai commencé la déclaration pour rajouter la compétence dépollution puisque la commune dispose d'une station d'épuration.

4822 -> 4568 habitants Le recensement de la population de l'INSEE réalisé en 2019 a été intégré au RAD 2021, avec une population totale de 4 568 habitants en 201 <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-64499>

Distinction domestiques / non domestiques (nb et volume) : 34 branchements non domestiques pour un volume de 45 497 m³ ; 1 976 branchements domestiques pour un volume de 153 056 m³.

Arrêté préfectoral station terminé en 2020 ? oui, cf courrier DDT en pj.

98,46% de desserte contre 80% l'an dernier ; En 2021 : 1979 branchements raccordés sur 2010 branchements. 31 branchements raccordables de plus de 2 ans à l'édition du rapport annuel de 2021.

Absence dans le RPQS des indicateurs P251.1 / P252.2 / P253.2 / P256.2 / P257.0 / P258.1 je n'ai plus les droits pour les consulter ou les modifier sur le site SISPEA mais j'y avais travaillé. La plupart des informations sont pages 34-35 du RAD, pour les compléter.

P251.1 : 0

P252.2 : 14,5 soit 5 points noirs sur le réseau

P253.2 : 0 ; pas de travaux de renouvellement déclarés

P 256.2 : 3,68 avec un montant d'impayés à 14 458 € et un CA N-1 de 393 145 €

P258.1 : 0 (pas de réclamation écrites reçues en 2021)

Voici les pavés correspondants dans le RAD :

PERFORMANCE DE RESEAU		
P253.2 : Taux moyen de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées	Longueur cumulée du linéaire de canalisations renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de collecte des eaux usées au 31/12 (hors pluvial) (km)
0	0	33,151
Rapport du linéaire de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de collecte des eaux usées. Cet indicateur n'est pas calculé, seules les données élémentaires seront fournies.	Données de consolidation	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU			
P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Nombre de demandes d'indemnisations déposées	P252.2 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Linéaire de réseau de collecte, hors branchements situés à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)
0	-	14,554	34,354
	Données de consolidation	Nombre de points noirs pour 100 km	Données de consolidation

SERVICE A L'USAGER		
D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N+1 (€)	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N (€)
4 568	1,95	1,9

SERVICE A L'USAGER				
P257.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'assainissement collectif	Montant des impayés au 31/12/2021	Chiffre d'affaires TTC facturé N-1 (hors travaux) (€)	P258.1 : Taux de réclamations du service de l'assainissement pour 1000 abonnés	Nombre d'abonnés raccordés
3,68	14 458,95	393 145	0	1 979
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation		Données de consolidation

SOLIDARITE		
P207.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'assainissement collectif (€)	Volume facturé (m ³)	Montants en Euros des abandons de créances
34,88	198 553	34,88

2 - Deuxième question : Toilettes publiques

« Monsieur le Maire,

La saison touristique démarre. Afin de garantir le meilleur accueil à nos visiteurs et en faire profiter nos administrés, pourriez-vous faire un point sur les toilettes publiques fonctionnelles ?

D'autre part, dans le souci de contrôler nos consommations d'eau notamment, est-il prévu d'en basculer certaines en toilettes sèches ? »

Monsieur le Maire énumère les toilettes publiques fonctionnelles :

- Mairie
- Pont d'Andioque
- Jardin public
- Rue du Château (Eglise St Vincent)
- Parking Graner (algeco)
- Base de loisirs Mosqueros
- Place du Bignot

Les toilettes publiques sont nettoyées 1 fois par jour et un gros nettoyage au karcher est réalisé 1 fois par mois.

Il ajoute qu'un projet d'installation de toilettes automatisées sur le parking Graner est prévu à la place de l'algeco.

Pour les toilettes sèches, Monsieur le Maire indique que c'est compliqué. Cependant, lors des animations, les associations en installent.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI demande pourquoi les toilettes derrière le cinéma sont fermées.

Monsieur Arnaud DUPOUEY dit en effet qu'au départ, il était prévu que ce soit des toilettes publiques. Cependant, compte tenu d'un gros risque de dégradation, elles ont un usage privé. Elles pourront éventuellement être ouvertes à certaines occasions.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI affirme que les toilettes font partie de l'image de la ville. Il invite tout le monde à les voir. Il pense qu'il y a un effort à faire : fuites régulières, pas de papier, pas d'éclairage...

3 - Troisième question: Frelon asiatique

« Monsieur le Maire,

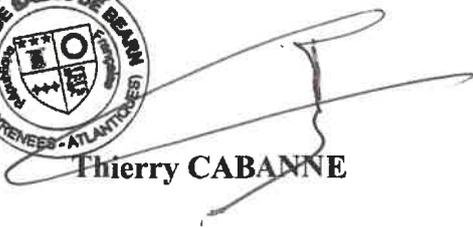
Le frelon asiatique est considéré comme une espèce invasive menaçant la biodiversité et classé en organisme nuisible. Le piégeage de printemps des reines fécondées est un moyen efficace pour freiner la progression du frelon. Pourriez-vous faire un rappel ou une information municipale rapide à tous les salisien.ne.s pour les inciter à participer à cette lutte ? »

Monsieur le Maire informe que la rubrique dédiée à ce sujet sur le site internet de la ville a été actualisée et un rappel sera fait dans la prochaine newsletter.

Fin de la séance à 20h29.

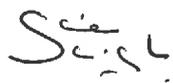
Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2023 - 24 à 2023 - 40.

Signature du Maire



Thierry CABANNE

Signature du secrétaire de séance



Carine SARRIQUET

Mis en ligne sur le site Internet le